

2 - CODE SPORTIF GÉNÉRAL DE LA FFJDA - ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FÉDÉRAL SAISON SPORTIVE 2026/2027

Le code sportif général définit les principes communs applicables à l'ensemble des activités relevant du périmètre de délégation de la FFJDA. En tant qu'annexe 1 du Règlement Intérieur fédéral, la validation du code sportif général relève de la compétence de l'Assemblée Générale.

2.1 - ENGAGEMENTS AUX COMPÉTITIONS

1) PARTICIPANTS

- a) Participation : un participant ne peut combattre au cours d'une même journée dans deux compétitions.
Néanmoins, sur une même journée, les combattants peuvent participer à plusieurs épreuves issues d'une même compétition.
- b) Sexe : les combats de judo ne sont pas mixtes.
- c) Une personne majeure est autorisée à combattre dans le genre indiqué par son état civil suite à un changement de genre, une fois les processus médicaux et civil achevés.
- Si le changement de genre intervient en cours de saison, sa prise en compte lors d'une inscription en compétition ne pourra se faire qu'à partir de la saison suivante.

2) CERTIFICAT MÉDICAL

Cf. Règlement médical

2.2 - NATIONALITÉ

1) DOUBLE NATIONALITÉ

Un(e) combattant(e) français possédant plusieurs nationalités ne peut combattre que pour un seul pays au niveau international.

2) CHANGEMENT DE NATIONALITÉ

Traduction des textes de la F.I.J.

- Si un(e) combattant(e) a plusieurs nationalités, il ou elle ne peut combattre que pour un seul pays.

Dans le cas où un(e) combattant(e) change de nationalité, il ou elle ne pourra participer aux jeux olympiques ou aux championnats du monde pendant une durée de 3 années.

Si les deux pays concernés sont consentants ils peuvent demander à la fédération internationale d'écourter cette période».

Cf. Charte olympique point 42.

3) PARTICIPATION DES ÉTRANGERS AUX COMPÉTITIONS ORGANISÉES PAR LA FFJDA

Conditions générales

Les combattants étrangers, ainsi que les combattants français ayant résidé à l'étranger, devront être en possession de la licence FFJDA de l'année en cours ainsi que d'une licence, non nécessairement consécutive, d'une fédération reconnue par la FIJ (toutes dérogations à ce second point seront étudiées et accordées par la DTN).

Compétitions individuelles

En France, un judoka étranger peut participer aux compétitions FFJDA, à l'exception de la phase nationale du championnat de France senior individuel 1ère division et du Championnat de France individuel jujitsu expression technique, combat et ne-waza seniors.

Néanmoins, les étrangers qui auront eu l'aval de la FIJ et du Bureau exécutif fédéral pour représenter la France en compétition internationale (dossier à jour le jour du championnat) pourront combattre au Championnat de France seniors individuel 1ère division.

Tout combattant inscrit sur la Ranking List FIJ de la catégorie d'âge concernée par le championnat pour un pays autre que la France le jour d'un championnat, n'est pas autorisé à participer à cette compétition officielle de la FFJDA

Compétitions par équipes

Pour les championnats de France par équipes de clubs, 40% de judoka de nationalité étrangère sont admis par tour, sans restriction de positionnement ou non sur la Ranking List FIJ.

Cf. paragraphe licences équipes (spécificité « renforts »)

4) PARTICIPATION DES FRANÇAIS REPRÉSENTANT UN CLUB ÉTRANGER

Les ressortissants français souhaitant représenter un club étranger en Champions League doivent effectuer une demande à la Direction Technique Nationale.

2.3 - ACCOMPAGNEMENT

Chaque compétiteur mineur inscrit à une compétition officielle de la FFJDA doit être accompagné effectivement par un représentant majeur pendant toute la durée de sa participation à la compétition. Dans la mesure où des compétiteurs des deux sexes sont engagés, il est recommandé de les faire accompagner par des représentants majeurs des deux sexes.

Cet accompagnateur devra être en mesure de gérer toute difficulté survenue lors de la compétition et être en possession des documents nécessaires à l'établissement de toute déclaration éventuelle d'accident ou d'hospitalisation.

Dans le cas où aucun représentant du club ne pourrait se déplacer le jour de la compétition, le président peut donner mandat à un adhérent majeur du club ou à une tierce personne telle qu'un parent d'adhérent ou un représentant habilité d'un autre club affilié.

2.4 - AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPÉTITION, DE TOURNOI OU D'ACTIVITÉ ENCADRÉE

L'autorisation d'organisation d'un tournoi ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable,
- les clubs français participants doivent être affiliés à la FFJDA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci,
- le règlement doit être en accord avec les règles techniques du Judo Français et avec les règlements sportifs applicables,
- les athlètes de haut niveau de la FFJDA doivent avoir l'accord du Président de la ligue et du Directeur Technique National pour pouvoir participer à la manifestation.

Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral

2.5 - AUTORISATION D'ORGANISATION DE TOURNOIS INTERNATIONAUX PAR LES CLUBS DE JUDO

L'autorisation d'organisation d'un tournoi international ne peut être accordée à un club que s'il remplit les conditions suivantes :

- le Président de la ligue concernée doit donner un avis favorable,
- les clubs français doivent être affiliés à la FFJDA ou à une fédération ayant signé un protocole d'accord avec celle-ci,
- les clubs étrangers invités doivent être affiliés à une fédération, elle-même affiliée à la F.I.J. (la FFJDA peut faire des vérifications si la liste des clubs concernés lui est communiquée),
- le règlement de la compétition doit être en accord avec les règles édictées avec le code sportif général de la FFJDA,
- les athlètes de haut niveau de la FFJDA doivent avoir l'accord du Président de la ligue et du Directeur Technique National pour pouvoir participer à la manifestation.

Se reporter au formulaire téléchargeable à partir du site fédéral

2.6 - COMPÉTITIONS ET TOURNOIS DONNANT LIEU À LA DISTRIBUTION DE PRIMES OU DE PRIX

De nombreuses compétitions et de nombreux tournois de judo sont organisés sur le territoire français par des clubs, départements, régions ou partenaires privés.

Une pratique de distribution de primes et de prix lors de ces tournées semble se développer.

L'arrêté du ministère chargé des sports du 25 juin 2003 limite à une valeur de 3 000 € (total cumulé en nature ou en espèces) la libre organisation de cette pratique. Au-delà de cette somme une autorisation doit être demandée à la fédération au moins 3 mois avant la date de la manifestation. (Article L331-5 du code du sport).

La FFJDA propose de donner cette autorisation aux conditions suivantes:

1) RÈGLES TECHNIQUES

Respect strict des règles techniques de la FFJDA.

2) ORGANISATION

Cahier des charges d'organisation du niveau d'un championnat national (qualité des arbitres, commissaires sportifs, du matériel technique...).

3) ÂGE

Seules les manifestations réservées aux athlètes ayant au moins 18 ans révolus pourront donner lieu à distribution de primes en espèces.

Les tournois intéressant les catégories d'âges plus jeunes devront respecter la réglementation générale (plafond de 3 000 €) et ne donner que des prix en nature.

4) COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

Pour ce type de compétitions, les clubs, par l'intermédiaire de leur représentant officiel à la manifestation, seront seuls autorisés à bénéficier des primes et prix mis au concours de la manifestation.

5) CALENDRIER

Les manifestations primées en espèces devront être organisées dans des périodes précises déterminées par la FFJDA en mars précédant la saison d'organisation.

Tous les tournois inscrits avant le mois de mai pourront être inscrits au calendrier officiel de la ligue concernée.

2.7 - ENSEIGNEMENT ET FORMATION

AU NIVEAU NATIONAL

• L'élite : Un membre du conseil d'administration fédéral est chargé de la formation et de l'enseignement.

• Les techniciens : Le DTN met en place une équipe de techniciens qui auront la charge d'appliquer les décisions de l'assemblée générale fédérale et du conseil d'administration fédéral.

OBJET

Coordonner l'ensemble des formations de la FFJDA qui visent l'ensemble des acteurs fédéraux : enseignants, dirigeants, conseillers techniques, arbitres, juges, formateurs régionaux, formateurs nationaux, licenciés préparant un haut grade, etc...

Le membre du conseil d'administration chargé de la formation et le DTN veillent particulièrement à :

- inscrire les formations dans la logique du projet fédéral ;
- optimiser les moyens humains et financiers ;
- rapprocher, décloisonner, organiser et coordonner les différentes formations ;
- être au service du développement des ressources humaines des clubs par la formation et l'accroissement des compétences individuelles ;
- faire partager une culture commune aux différents acteurs fédéraux ;
- créer, coordonner le catalogue de formation national et les formations sur l'ensemble du territoire en relation avec les IREFJJ ;
- travailler en collaboration avec les différents secteurs concernés définis par le conseil d'administration de la fédération.
- le secteur Formation et Enseignement est sous l'autorité du président de la fédération et du DTN de la fédération.

AU NIVEAU REGIONAL

Dans le cadre des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration fédéral, sous l'autorité du président et du DTN de la FFJDA et par délégation au président de ligue et du responsable technique régional en charge de la formation nommé par le DTN, les Instituts Régionaux de Formation et d'Entraînement de Judo-Jujitsu (IRFEJJ) coordonnent et gèrent l'ensemble des formations d'une région et travaillent en lien étroit avec un ou les centres réguliers ou permanents d'entraînement de la région.

Un plan régional de formation et d'enseignement sera établi en concertation avec les comités dans le cadre du PAT en début d'olympiade avec réactualisation annuelle. Il sera joint au PAT.

Ils visent à :

- rapprocher, décloisonner et coordonner les différentes formations pour lesquelles ils ont reçu délégation de la fédération ;
- optimiser les moyens humains et financiers des régions dédiés à la formation ;
- être au service du développement des ressources humaines des clubs ;
- faire partager la culture de notre fédération.

Leurs missions de formation sont :

- l'encadrement technique des clubs dans sa formation initiale et sa formation continue des certifications professionnelles et des certifications pour l'enseignement bénévole ;
- la formation des dirigeants des clubs.